

~~A l'occasion des 150 ans de la Commune de Paris, Contretemps va publier du 18 mars au 4 juin une lettre quotidienne rédigée par Patrick Le Moal, donnant à voir ce que fut [la Commune au jour le jour](#).~~

L'essentiel de la journée

Situation militaire

À l'ouest

La canonnade continue de tous côtés, de temps à autre la fusillade s'y mêle, mais aucun résultat important n'est acquis d'un côté ni de l'autre.

Au sud

À trois heures de l'après-midi, une canonnade terrible éclate, les batteries versaillaises font pleuvoir une pluie de projectiles sur le fort d'Issy. Plus à l'est, à Villejuif, le fort d'Ivry et la redoute du Moulin Saquet ont beaucoup souffert.

Le Citoyen Oudet rapporte à la Commune le drapeau troué du 191^e bataillon. Il est placé derrière le fauteuil du président aux applaudissements de l'assemblée. La Commune a demandé au bataillon de le laisser à l'hôtel de ville et lui a offert un drapeau neuf.

La Commune décrète qu'un registre sera ouvert dans les mairies de chaque arrondissement pour inscrire les noms de tous les citoyens qui se seront distingués en combattant pour la défense de la République et des libertés communales.

Manoeuvres du Comité central de la garde nationale contre Rossel et la Commune

Durant la nuit dernière, le comité central, réuni avec quinze des vingt chefs de légion, envisage de reprendre en main la révolution. Ils ont rédigé un décret qui instaure la levée en masse, la peine de mort et la confiscation des biens des dignitaires qui n'auront pas déposé les armes dans les trois jours, la peine de mort pour les traîtres et les espions, la réquisition du corps médical pour les ambulances, des métallurgistes pour l'armement, des femmes et des enfants pour les cartouches et les vêtements. Aujourd'hui il a essayé de prendre en main la direction des affaires militaires, par la suppression de la délégation à la guerre et son remplacement par le Comité central en entier qui serait chargé du contrôle et de l'administration de la garde nationale et de la défense.

La fraction de la Commune composée des ouvriers socialistes vote contre cette proposition lors d'une réunion en Comité secret, comme les anciens membres du Comité central devenus membres de la Commune. En effet, la composition du Comité central a changé depuis le 18 mars après les nouvelles élections. Le Comité central demandait la destitution du citoyen Rossel, délégué à la guerre, qui manifeste la volonté de restreindre son rôle à

~~des attributions de conseil de famille de la garde nationale et de lui interdire toute ingérence dans les affaires militaires, de lui dénier toute autorité.~~

Elie Reclus, 44 ans, journaliste

« Décidément, le point le plus faible de Paris, c'est celui qui devrait être le plus fort, le point central de l'Hôtel de Ville. Ce qui nous rassure le moins dans la Commune, c'est la Commune elle-même. Les journaux donnent le compte-rendu des délibérations par lesquelles nous apprenons que nous sommes à la merci d'une Dictature nouvelle, qui a osé prendre le terrible titre de Comité de salut Public. La mesure est tout à fait impolitique. La preuve en est qu'elle n'excite ni frayeur ni enthousiasme. Cette appellation, la plus effrayante pour les oreilles françaises, ne sera certes justifiée ni en bien ni en mal par les cinq bonshommes qui en ont été décorés. Le comité de 1793 plongea ses mains dans le sang, mais sauva la France. Le nouveau comité trempera peut-être ses mains dans l'encre et rendra peut-être force de décrets, mais si ce n'est pas lui qui nous perd, ce n'est pas lui qui nous sauvera. Ni amis ni ennemis ne le prennent au sérieux ; c'est avec une moue dédaigneuse ou des haussements d'épaules qu'on a appris les noms des personnages responsables maintenant du Salut de la Patrie. Grands mots pour de petites gens. Le titre de Comité de Salut Public ne leur donne pas un atome de puissance de plus mais pourrait soulever de vaines frayeurs et des répulsions non justifiées, si avant tout il ne paraissait ridicule. On dirait des mandarins qui ont revêtu un costume effroyable, avec des devises sur le ventre et dans le dos comme "Tremblez! je suis l'invincible tigre". »

Ministère de la Guerre

Un abus odieux, qui est un vol à la nation, a lieu trop souvent dans la cité.

Des hommes indignes du nom de gardes nationaux revendent, à des complices plus coupables encore, les équipements et les habits qui sont la propriété du peuple.

Nous avertissons ces effrontés trafiquants que leurs marchés sont nuls et nonavenus, et que ceux qui s'y livrent s'exposent non seulement à voir saisir les objets illégalement achetés, mais à être poursuivis selon la rigueur des lois.

Les municipalités, les chefs de légion et de bataillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La commission de la guerre : ARNOULD, AVRIAL, BERGERET, RANVIER, G. TRIDON

Les débats de la Commune seront publics !

Étonnamment, deux jours après avoir mis en place un Comité de Salut Public, la Commune vient de décider à l'unanimité que ses débats seraient publics dès qu'une salle sera trouvée. La seule discussion a été de savoir s'il fallait impérativement rester à l'hôtel de

Il est décidé que la Commune se transportera aussitôt que possible dans un local convenable, et admettra le public à ses séances. Les citoyens Billioray et Courbet sont chargés de trouver ledit local.

Un nouvel appel à la conciliation

Cette nouvelle demande, après les échecs des dernières semaines, n'a aucune chance d'avoir un quelconque effet.

La Commission de conciliation du Commerce, de l'Industrie et du Travail regroupant un nombre important de professions, publie un document proposant que la ville de Paris forme un département, l'organisation d'élections municipales qui mettraient en place un Conseil municipal administrant la ville conformément aux lois d'organisation et d'attributions municipales actuellement en vigueur, la garde nationale de Paris demeurant chargée du service intérieur jusqu'à la réorganisation prochaine de l'armée nationale. Rien de bien nouveau, si ce n'est une demande d'amnistie pleine et entière à toutes les personnes qui auront pris une part active aux événements de Paris, sous réserve des poursuites qui pourront être exercées par l'autorité judiciaire contre les auteurs de crimes de droit commun et de libération des prisonniers.

Règlement de l'atelier de réparations et transformations d'armes du Louvre

Un règlement discuté dans cet atelier avec l'Internationaliste Augustin Avrial, un des fondateurs de la chambre syndicale des mécaniciens, est très intéressant, il faut voir maintenant comment il va être appliqué...

Il prévoit que la direction est assurée par un délégué élu par les ouvriers, révocable « chaque fois qu'il sera convaincu d'avoir failli à son devoir », qu'il est administré par un conseil qui se réunit tous les jours, avec des délégués renouvelés tous les quinze jours.

Règlement soumis à l'approbation de la Commune de Paris par les ouvriers des ateliers du Louvre.

Art. 1er. L'atelier est placé sous la direction d'un délégué près de la Commune.

Le délégué à la direction sera nommé par les ouvriers réunis, et révocable chaque fois qu'il sera convaincu d'avoir failli à son devoir. Son mandat consiste à recevoir les rapports du chef d'atelier, des chefs de banc et des ouvriers, pour en déférer au directeur du matériel d'artillerie. Il devra rendre un compte exact de ses opérations intérieures et extérieures au conseil dont il sera parlé ci-après.

Art. 2. Le chef et les chefs de banc seront également nommés par les ouvriers réunis ; ils seront responsables de leurs actes, et seront, de même que le délégué près de la Commune, révocable, s'il est démontré qu'ils ont failli à leur

Art. 3. Les attributions du chef d'atelier sont : la surveillance de l'atelier, la distribution et le relevé des travaux, les vérifications d'armes, le pointage des heures de travail des ouvriers, d'après le pointage fait par les chefs de banc. — Le pointage devra toujours être terminé un quart d'heure après l'ouverture des ateliers.

Art. 4. Les attributions des chefs de banc sont la distribution et la surveillance de l'exécution des travaux de leur banc respectif. Ils doivent fournir aux ouvriers tous les renseignements dont ceux-ci pourraient avoir besoin relativement à l'exécution du travail ; ils doivent fournir chaque jour au rapport le détail des travaux exécutés sous leurs soins.

Art. 5. L'entrée et la sortie des armes sont effectuées par un ouvrier délégué à chacune de ces fonctions ; ils devront être capables de reconnaître l'état des armes ; ils seront nommés par les ouvriers et seront révocables également par les ouvriers, sur la proposition du conseil. Il sera adjoint à chacun un aide pour les écritures. Ces aides seront nommés par le conseil.

CONSEIL

Art. 6. Un conseil sera réuni obligatoirement, chaque jour, à cinq heures et demie de relevée, pour délibérer sur les opérations du lendemain ainsi que sur les rapports et les propositions faites, soit par le délégué à la direction, soit par le chef d'atelier, le chef de banc ou les ouvriers délégués dont il sera parlé ci-après.

Art. 7. Le conseil se compose du délégué à la direction, du chef d'atelier, des chefs de banc et d'un ouvrier par chaque banc nommé à l'élection à titre de délégué.

Tous les membres du conseil seront tenus d'y assister. Le directeur seul, vu les nécessités de ses fonctions, pourra s'en absenter lorsqu'il y aura urgence ; dans ce cas, il sera tenu de donner au conseil les raisons pour lesquelles il s'est abstenu.

Art. 8. Les délégués sont renouvelés tous les quinze jours ; le renouvellement sera fait par moitié, tous les huit jours, et à tour de rôle.

Art. 9. Les délégués devront rendre compte aux ouvriers de ce qu'ils auront appris au rapport ; ils seront leurs interprètes auprès du conseil de la direction, et devront y apporter les observations et réclamations de leurs commettants.

Art. 10. La majorité des délégués pourra toujours, sur la proposition de l'un d'eux, provoquer la réunion du conseil et en cas de refus de la part du chef de banc, du chef d'atelier ou du directeur, ils auront droit d'en référer aux ouvriers de l'atelier.

Art. 11. Dans le but de sauvegarder les intérêts de la Commune, les délégués formant conseil de surveillance, auront droit de prendre connaissance de toutes les opérations intérieures et extérieures, et, sur leur demande, les livres devront leur être présentés chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

Art. 12. Les délégués devront, au commencement de chaque semaine, nommer entre eux un rapporteur qui sera chargé de dresser un rapport de tout ce qui aura été dit et fait d'important dans le courant de la semaine. Ces rapports resteront affichés dans un endroit très apparent et facilement abordable hors de l'atelier, pendant toute la semaine suivante, et seront ensuite collectionnés pour être consultés au besoin.

Art. 13. L'embauchage des ouvriers se fera ainsi qu'il suit : sur la proposition du chef d'atelier, le conseil décidera s'il y a lieu d'embaucher des ouvriers et d'en déterminer le nombre. Les candidats à l'embauchage pourront être présentés par tous les ouvriers ou employés des ateliers ; ils seront inscrits sur un livre tenu à cet effet, et seront appelés à tour de rôle. Le conseil sera juge de ce dont ils sont capables.

Art. 14. Le renvoi d'un ouvrier ne pourra se faire qu'après décision du conseil, sur le rapport du chef d'atelier.

Dans le cas de diminution du travail, on débauchera d'abord les derniers ouvriers embauchés, à moins qu'en ou plusieurs ouvriers anciens ne soient signalés par le chef d'atelier pour incapacité notoire ou pour inconduite ; dans ce cas, le conseil seul statuera à leur égard.

Art. 15. La durée de la journée est fixée à dix heures ; les ateliers seront ouverts de sept heures du matin à six heures du soir ; l'heure du déjeuner est fixée de onze heures à midi.

Par exception, dans le cas d'une commande de réparation devant être livrée immédiatement, dans l'intérêt de la défense de la Commune, le conseil décidera s'il y a urgence de faire une heure ou deux de plus ; mais ces heures, qui ne devront être faites que pour un cas exceptionnel, seront payées sans aucune augmentation du prix déjà fixé pour chacun des ouvriers.

Art. 16. Comme il y a lieu que quelqu'un passe la nuit dans l'atelier, et considérant que le veilleur de nuit peut être appelé à donner des renseignements, et peut-être même à distribuer des armes ; que dans ce cas il doit savoir où sont placées les armes qu'il peut être appelé à donner, seront appelés à passer à tour de rôle, et par voie du sort, tous les ouvriers qui auront un mois de présence dans les ateliers. Le directeur devra, avant de partir, donner au veilleur tous les renseignements nécessaires.

Considérant, d'autre part, que, vu l'état actuel des choses, il est urgent d'épargner le plus possible les deniers de la Commune, les nuits ainsi passées ne seront nullement rétribuées.

Le veilleur de nuit devra, le lendemain, faire son rapport au directeur, qui en fera part au conseil toutes les fois qu'il y aura urgence. Le citoyen appelé à passer la nuit devra être prévenu deux jours à l'avance par le directeur. Le tirage au sort se fera tous les jours au conseil.

Art. 17. Les appointements du délégué à la direction sont fixés à 250 francs par mois, sans intérêt ni gratification dans les affaires.

Art. 18. Les appointements du chef d'atelier sont fixés à 210 francs par mois. Il

sera tenu d'être présent lorsqu'il y aura lieu de faire des heures supplémentaires, sans pouvoir exiger aucune augmentation.

Art. 19. Le prix de la journée du chef de banc est de soixante-dix centimes par heure.

Art. 20. Le prix de la journée des ouvriers sera fixé par le conseil, sur la proposition du chef de banc ; toutefois, quant à présent, et vu l'état de guerre, il ne pourra dépasser soixante centimes de l'heure.

Art. 21. S'il arrive qu'un chef quelconque pour une raison ou pour une autre, reprenne les fonctions de simple ouvrier, le prix de sa nouvelle journée sera fixé par le conseil.

Art. 22. Le présent règlement pourra être modifié de concert avec le directeur du matériel d'artillerie sur la proposition du conseil et par la majorité absolue des ouvriers.

Fait double, au Louvre, le 3 mai 1871.

Ont signé :

Loyot, Soualle, Gueury, J.-B. Binet, E. Borgna, Crousse, Bigot, Marcy, Montaroux, Magnin, thomas, Romain, Prieu, Pernet, Bellœil, Couadoux, A. Schall, Dufour, Vogt, Pichon, Livraye, Bourgogne, A. Fillon, Guerby, L. Nicolas, Maâder, Rissac, Carbonnier (Achille) fils, Dardare, Euvrard, Thion, C. Micaud, Wenger, Waroux, Touzé, Boi, E. Mongin, Vandepoul, Guiot, Crouzillat, Vidonne, Decoq, Gatelet, Beaulieu, Frenière, Verdin, Ralu, Carron, Coppin, Gonzet, Klein, Faquin, Langlais, Grelu, putz, Relaut, Taguel, Marcillat, Allain, Chiffarat, Sacré, Gary, Peronnet, Pastrie, Vinot, Titreville, Knab, Cabry, Pitre, Evrard, E. Gorsse, Ancelin, Carion, J. Baumann, B. Maronnet, Desailly, Picard, Mathey, Abouly, Kohler, Clauss, Wimann, Lothammer, Kohler, aîné, Dupont, Dupuis, Brussant, Boucouri, Dubourgneuf, Marinier, Binet, Buvelot, Pfund, Chaboche, Lor, Garnier, Leveau, Blessel, Sénécal, Pinault, Tainière, Rossignol, Bolvin, Maynial, David, Antoine.

Vu :

Le directeur du matériel d'artillerie, AVRIAL.

Interdiction du travail de nuit des boulangers, suite

On se souvient des décisions prises relatives au travail de nuit dans les boulangeries. Les patrons boulangers s'insurgent toujours contre son application. Hier, une affiche a été apposée sur les murs :

La Saint-Honoré, Société de secours mutuels des ouvriers boulangers de la Seine

Tous les sociétaires sont instamment priés de se réunir le mercredi 3 mai, à dix heures précises du matin, au siège social, place Valois, pour de là se rendre à l'Hôtel-de-Ville, afin de protester en masse, et avec la plus grande énergie, contre la violence faite à la société.

(Se munir des insignes.)

Par décision du conseil, Le président : Docteur HUGUET.

Un certain nombre d'ouvriers se sont rendus à cet appel et se sont transportés à l'Hôtel-de-Ville, car l'interdiction commençait le lendemain. La Commune, en réponse à cette manifestation, a pris un nouvel arrêté prévoyant la saisie de tous les pains qui seront fabriqués la nuit et leur distribution aux nécessiteux, afin d'empêcher que la concurrence de patron à patron vienne entraver une mesure réclamée par l'hygiène et par conséquent par la morale. Il est immédiatement affiché :

La Commune de Paris,

Sur la proposition de la commission du travail et de l'échange ;

Vu le décret de la commission exécutive du 20 avril, supprimant le travail de nuit chez les boulangers,

ARRÊTE :

Art. 1er. Toute infraction à cette disposition comportera la saisie des pains fabriqués dans la nuit, qui seront mis à la disposition des municipalités, au profit des nécessiteux.

Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans un endroit apparent de chaque magasin de vente des boulangers.

Art. 3. Les municipalités seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

La Commune de Paris

Suite du débat sur les monts de piété

La discussion porte sur le maintien ou non de la somme fixée au-delà de laquelle les objets ne sont pas rendus gratuitement, comme cela a été fait par le gouvernement du 4 septembre. Faut-il prendre la somme de 50 francs, sur laquelle beaucoup de parisiens comptent ? Faut-il au contraire la diminuer, pour la mettre à un niveau acceptable pour les finances, puisqu'il apparaît que même en abaissant le taux des dégagements à 20 francs, le budget municipal serait grevé d'une forte somme. La décision est à nouveau reportée.

Réunion du conseil fédéral parisien de l'Association Internationale des Travailleurs

En présence de 10 sections : Gobelins, – Montrouge, Gare d'Ivry et Bercy, – Grandes Carrières de Montmartre, Batignolles, Richard-Lenoir, – Panthéon, – Coupeurs pour chaussures, – Tapissier, – Malesherbes (deux nouvelles sections adhérent)

Le conseil fédéral a décidé de déléguer les citoyens Hamet, Martin, Nostag, Goullé et Compas pour constituer une commission d'initiative chargée de présenter à la discussion et à l'approbation de la Commune le résultat des travaux des sections parisiennes.

La commission aura son siège à l'hôtel de ville, et servira d'intermédiaire entre le conseil fédéral et la Commune.

Les membres de cette commission seront tenus de rendre compte à chaque séance du conseil, du résultat de leurs travaux.

Ils seront toujours révocables par le conseil fédéral

Du côté des clubs

Église saint Michel, rue Saint-Jean, à Batignoles.

Ce soir, première séance du Club de la Révolution sociale.

L'église était comble et les femmes en majorité. On sentait qu'en partant se battre pour la Commune, les maris avaient laissé au logis un germe solide d'idées révolutionnaires.

Plusieurs membres de la Commune étaient présents. Le bureau, composé des citoyens Faillet, Sévin, Simon, Léon Angevin, était disposé juste en face de la tribune, la chaire naturellement. L'orgue a ouvert la séance par la Marseillaise, chantée tout au long par les citoyens et citoyennes du club, avec un enthousiasme admirable. Ce chant patriotique retentissant sous ces voûtes produisait un effet magistral.

Après plusieurs discours révolutionnaires très intéressants, prononcés par les citoyens Combault, Sévin, Sassin, Faillet, l'écharpe rouge a été attachée à la chaire à prêcher, transformée désormais en une tribune populaire. Alors est venu le Chant du départ. Puis on a clos cette séance d'ouverture en reprenant la Marseillaise, et on s'est séparé aux cris unanimes de Vive la Commune ! Vive la Révolution sociale !

En bref

Le gouvernement continue à prendre des mesures pour entraver le ravitaillement; il fait arrêter en Seine, à la hauteur de Poissy, tous les bateaux chargés d'approvisionnements pour Paris. Mais les approvisionnements continuent à arriver par voie de terre; et les vivres, dans Paris, ne subissent pas une hausse sensible.

Le Comité de salut public décide que la sortie des marchandises de toute sorte est

~~autorisée à partir de ce jour, à l'exception des vivres, farines, liquides ou denrées alimentaires, des équipements militaires, armes et munitions de guerre.~~

Diverses difficultés s'étant produites pour le paiement des instituteurs et institutrices, la délégation de la Commune à l'enseignement croit devoir avertir les municipalités que la charge de ce paiement leur incombe entièrement.

Le citoyen Ernest Mollé est délégué en qualité de commissaire administratif près le Muséum d'histoire naturelle. Il s'entendra avec le directeur et les professeurs pour la prochaine reprise des cours, veillera à la conservation du matériel, des collections, etc., et prendra toute mesure utile destinée à garantir les intérêts du public et ceux de l'établissement. Dans le plus bref délai, il devra présenter un rapport indiquant les améliorations à apporter dans le service.

Le citoyen B. Gastineau, délégué à l'inspection des bibliothèques communales, est chargé de faire rouvrir la bibliothèque de l'Institut, dite Mazarine, et de la diriger.

La franc-maçonnerie a fait partir hier deux ballons de la place de l'hôtel de ville, l'un à deux heures, l'autre à quatre heures et demie. Ces ballons portaient les emblèmes maçonniques des trois rites réunis, et étaient chargés de circulaires adressées aux loges de la province.

Le vent les a portés dans la direction du nord.

A partir du jeudi 4 mai, tous les bureaux de tabac devront être approvisionnés de timbres-poste de un centime à vingt centimes inclusivement, et se trouver en mesure d'en fournir la quantité désirée, à première réquisition des intéressés.



Essai timbre poste la Commune

Témoignage de Maxime Vuillaume, 27 ans, homme de lettres

« Ce matin, nous allons déjeuner, Humbert et moi, à la délégation de justice. Cela nous arrive souvent. Protot est un vieil ami. Nous rencontrons là, assis autour de la grande table de la salle à manger des amis et encore des amis.... Déjeuner rapide frugal que chacun de nous payait bel et bien quarante-sous sous, quand, l'heure du café venue, le préposé à la caisse venait faire la collecte habituelle. C'était là les fameuses agapes de la Commune, du moins celles du ministère de la place Vendôme. Le déjeuner fini, les uns descendaient faire un tour au jardin, qu'éclairaient de magnifiques corbeilles de géranium rouge. Au centre de l'une de ces corbeilles, le charmant petit bronze de Bosio, Henri IV enfant, dont le modèle en argent est au Louvre. Seulement, le gamin Royal est fiché en terre, la tête en bas. Les jambes seules émergent. Si vous vous approchez, vous remarquerez que le bronze est troué d'une douzaine de blessures. Le fourreau du petit sabre pend lamentablement. Explication. Quand les fédérés, au lendemain du 18 mars, récupèrent le ministère de la Justice, ils avisèrent, en bas de l'escalier, le petit Henri IV, le chargèrent sur leurs épaules,

le déposèrent au beau milieu d'une allée et le fusillèrent en rigolant. Dernière idée saugrenue : ils le plantèrent, les pattes en l'air, au beau milieu de la touffe de géraniums, qui, depuis, avaient fêté de leurs fleurs l'infortuné petit blessé. »

Nouvelles du Havre

Le Journal du Havre vante Thiers, sa « profondeur d'esprit incroyable, le diplomate raffiné autant qu'habile politique, infatigable dans la paix comme dans la guerre ».

En soirée, la police intercepte un individu à son arrivée en gare : « ce serait, s'il faut en croire la rumeur publique, un agent expédié par la Commune de Paris pour tenter de susciter des troubles dans notre ville. En ces temps, la précaution est bonne »

En débat

Tribune d'Arthur Arnould

« Ce peuple, [c'est] celui qu'on [dépeint] à la France stupéfaite, à l'Europe ahurie, comme un ramassis de bandits et de forçats en rupture de ban !

[...]

Il [tient] Paris tout entier.

Il [tient] la Banque, les finances, et le grand livre de la dette publique, et tous les titres de vos fortunes !

Il [tient] vos palais, vos hôtels, vos maisons, vos richesses de toute sorte !

S'il avait pris tout cela ?

[...]

Que [risque-t]-il après tout ?

Il ne le [fait] pas !

Savez-vous pourquoi ?

Parce que son niveau moral, comme cela devrait être, est supérieur au votre.

Parce qu'il s'appelle la Civilisation, et que vous vous appelez la Barbarie.

Parce qu'il est le Droit, et que vous êtes la Force.

Parce qu'il est la Justice, et que vous êtes le Crime.

Parce qu'il est l'Avenir, et que vous êtes le Passé !

Parce qu'il représente un Principe, et que vous êtes le Privilège !

[...]

Ces hommes [sont] des socialistes de toutes les écoles, différant peut-être sur certains points de détails, mais d'accord sur le but et possédant le même credo économique. Leur désintéressement en [prend] un caractère plus élevé, et véritablement grand. Ce [n'est] pas de l'hésitation sur leur droit et son étendue. Non. Il [sait] et il [peut] ! Il ne [veulent] pas, simplement parce que, se sachant le droit, il [répugnent] à y mêler la violence.

Sûrs de leur voie ils [veulent] y marcher comme des hommes non comme des esclaves révoltés.

Mûrs pour la Liberté et l'Égalité, ils [ont] les mœurs, la sagesse résolue, la patience énergique, la modération virile des peuples qui sont dignes de la Liberté et de l'Égalité.

Instruits, revenus des premières erreurs, des premiers tâtonnements, sachant que la révolution sociale est une révolution scientifique avant tout, ils [dédaignent] la violence qui complique les problèmes, qui recule les solutions, décidés à jeter régulièrement, scientifiquement, sur des assises inébranlables, les fondements de la nouvelle société. Il [discutent] dans les réunions, dans leurs associations, les articles du nouveau Code, attendant que la Commune élue par eux [fasse] passer successivement dans la loi les vœux élaborés par eux, [choisisse], entre les diverses solutions possibles, la plus pratique, la plus simple la plus définitive que les circonstances et l'état des mœurs [puissent] comporter.

Il n'[ont] pas hâte de jouir, de gagner du bien-être. Il n'y [songent] même pas, sachant que cela n'est rien, que cela ne résout rien.

Il [veulent] seulement réformer l'organisation du travail, mettre la justice à la place de l'iniquité, l'Égalité à la place des castes, restituer à chacun sa part équitable, reposer la pyramide sur sa base. Il ne [réclament] rien en dehors du droit absolu. Il ne [demandent] pas de jouissance, il [exigent] le produit intégral de leur labeur, leur autonomie sociale et politique.

[C'est] là, certes, l'un des côtés sublimes de ce grand mouvement que les opprimés de la veille, vainqueurs du jour, se [détournent] impassibles des trésors mis sous leur main, pour ne chercher une amélioration à leur sort, une meilleure répartition de la richesse, du bien-être et du bonheur, que dans l'application stricte de la justice et la réalisation scientifique des véritables voies économiques.

Il n'y [a] donc là encore une fois rien qui [ressemble] au respect vague que l'esclave soulevé et inconscient du but conservé, malgré lui, pour le maître qu'il [peut] broyer du talon. Il y [a] l'expérience, l'intelligence, d'un peuplement majeur qui sait ce qu'il veut et comment on l'atteint. »